

L'an deux mil vingt-deux, le seize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Éole-en-Beauce s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 26 février 2022.

Présents : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Marc HENRION, François ISAMBERT, François VASSORT, Catherine ARRONDEAU, Florence TICOT, Benoît LHOSTE, Valérie MARTIN, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Bruno WISSOCQ, Géraldine GRILLON, Benjamin LIROCHON, Vanessa VOYET et Ludovic GUESNET.

Absent(s) excusé(s) : Cindy FERNANDES (pouvoir à Marc HENRION), Vincent FAUCHEUX (pouvoir à Julien BIRRE), Bernadette MARTIN (pouvoir à François ISAMBERT).

Absent(s) : Néant.

A été nommé secrétaire de séance : Bruno WISSOCQ.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2022
- Ventes de divers matériels
- Prime médaille du travail
- Charte de gouvernance pour l'étude de prise de compétence eau et assainissement
- PLUi
- Statuts Énergie 28
- Retour demandes subventions
- Festivités du 14 juillet
- Décisions modificatives Budget Général et Budget Eau
- Migration à la nomenclature M57
- Questions diverses

Ajout d'un point à l'ordre du jour

M. le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Adoption des règles de publication des actes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1 Approbation du compte rendu de la séance du 24 mars 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance et l'ordre du jour est abordé.

2 Vente de divers matériels

M. le Maire expose au conseil municipal que certains matériels sont soit inadaptés pour la commune soit non utilisés et propose de les revendre. Il en est ainsi de :

- La tondeuse KUBOTA G23-2 Diesel de 2013 à 620h : prix de vente proposé 9 000€ (neuf mille euros) ;
- Vente de la tondeuse DIXON ZTR : prix de vente proposé 100€ (cent euros) ;
- Vente du scooter de la commune : prix de vente proposé 250€ (deux cent cinquante euros).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser M. Le Maire à mettre en vente les différents matériels aux prix proposés,

- D'autoriser M. Le Maire à signer les documents s'y afférents.

3 Prime médaille du travail & cadeaux liés aux évènements de la vie professionnelle et privée des agents

➤ Prime médaille du travail

M. le Maire explique que, compte tenu de leur ancienneté, les agents communaux peuvent obtenir une médaille du travail : la médaille d'honneur communale.

En effet, la médaille d'honneur Régionale Départementale et communale récompense les personnes, fonctionnaires ou élus, qui ont manifesté une réelle compétence professionnelle et un dévouement constant au service des régions, départements et communes et de leurs établissements publics.

La médaille d'honneur Régionale Départementale et communale comprend 3 échelons correspondant à l'ancienneté :

Argent	:	20 ans
Vermeil	:	30 ans
Or	:	35 ans

Considérant qu'il convient de fixer les prestations offertes aux agents à l'occasion d'évènements individuels ou d'évènements collectifs par délibération du conseil municipal, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur les propositions suivantes :

Médaille du travail	Offerte à l'agent par la collectivité + gratification
	Médaille Argent (20 ans) : 100 €, si 10 à 20 ans au sein de notre collectivité
	Médaille Vermeil (30 ans) : 200 € si 20 à 30 ans au sein de notre collectivité
	100 € si 10 à 20 ans
	Médaille Or (35 ans) : 300 € si 30 à 35 ans
	200 € de 20 à 30 ans
	100 € de 10 à 20 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

➤ Cadeaux liés aux évènements de la vie professionnelle et privée des agents

M. le Maire explique au conseil municipal que, pour offrir un cadeau au personnel communal dans le cadre d'évènements personnels de la vie professionnelle ou privée d'un agent, il convient de statuer sur le montant et le champ de prestations proposées aux agents de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide les prestations suivantes :

Évènements liés à la vie de l'agent :

Naissance d'un enfant	Carte cadeaux d'une valeur 50 € TTC maximum
Mariage/PACS de l'agent	Bouquet de fleurs d'une valeur 50 € TTC maximum
Décès de l'agent	Gerbe de fleurs d'une valeur 50 € TTC maximum

Évènements liés à la carrière de l'agent :

Départ à la retraite de l'agent	Cadeau d'une valeur de 50 € TTC à 550 € TTC selon la durée de service de l'agent au sein de la collectivité
	1 à 5 ans : 50 €,
	5 à 10 ans : 100 €,
	10 à 20 ans : 200 €,
	20 à 30 ans : 350 €
	30 à 40 ans : 550 €

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4 Charte de gouvernance pour l'étude de prise de compétence eau et assainissement

M. le Maire présente la charte de gouvernance pour l'étude de prise de compétence eau et assainissement par la Communauté de Communes Cœur de Beauce au conseil municipal.

La loi NOTRe transfère les compétences d'eau potable et d'assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite Loi Ferrand-Fesneau, permet un report du transfert de compétence jusqu'en 2026 dans les communautés de communes qui n'exerçaient pas, à date de publication de la loi, la compétence. La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 élargit les possibilités d'expression de la minorité de blocage aux cas où la communauté exerce les compétences sur une partie du territoire seulement ou n'exerce qu'une partie de la compétence.

Bien que la loi oblige les EPCI à se doter de la compétence distribution en eau potable et de l'assainissement collectif au plus tard le 1^{er} janvier 2026, il semble opportun de réaliser une étude du patrimoine ainsi qu'une étude technique et financière des services d'eau et d'assainissement de l'ensemble des communes pour une prise de compétence en toute connaissance et transparence.

En parallèle de cette phase d'études, il est opportun et vital de s'accorder sur un socle commun avant le transfert de la compétence

La CCCB affirme qu'à travers l'étude eau et assainissement, il est impératif que chaque commune soit pleinement partie prenante de ce transfert de compétences, socle du projet du territoire communautaire.

Entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal à 8 voix contre, 5 voix pour et 6 abstentions :

- N'approuve pas la charte de gouvernance pour l'étude de prise de compétence eau et assainissement par la CCCB ;
- N'autorise pas M. le Maire à signer tout document afférent.
- Sont désignés, à l'unanimité : Référent titulaire : Julien BIRRE
Suppléant : François VASSORT

5 PLUi

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale (PLUi) de la communauté de communes Cœur de Beauce est arrivé au terme de sa procédure d'élaboration. Le PLUi est exécutoire depuis quelques jours

6 Statuts et modification du périmètre d'intervention Énergie 28

➤ Modification des statuts ENERGIE 28

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

➤ Extension du périmètre d'intervention d'Énergie 28

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- Approuve dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

7 Retour demandes subventions

➤ FDI

Les dossiers concernant les extincteurs, défibrillateurs et rénovation de l'éclairage de la rue du Lavo n'ont pas été retenus. Dossiers acceptés :

- 5 remise en état des routes communales avec rebouchages des nids de poule.
- travaux électriques à la mairie annexe de Germignonville, salle des fêtes de Germignonville et la rénovation de la mise en valeur de la tour de Villeau.
- isolation des combles de la mairie de Viabon.

- isolation des combles perdus de la mairie annexe de Fains-la-Folie.
L'ensemble des travaux afférents au FDI 2022 devront être terminés avant le 31 décembre 2024.

➤ DETR / DSIL

Seul le dossier concernant les châteaux d'eau a été retenu.

➤ Énergie 28

Les 3 dossiers ont été retenus, soit : l'isolation sous rampant du grenier de la mairie de Viabon ; les combles perdus de la mairie annexe de Fains-la-Folie ; et l'isolation du logement communal de Viabon.

8 Festivités du 14 juillet

➤ Mercredi 13 juillet à la salle des fêtes de Germignonville

À 20h00, repas dansant (paëlla), animé par l'orchestre Noctambule.

Une participation financière est demandée aux participants de la soirée du 13 juillet :

	Éolois	Non Éolois
Adulte	15 €	18 €
Jeunes 12 à 16 ans	10 €	10 €
Enfant < 12 ans	Gratuit	Gratuit

À 22h45, une retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice viendra émerveiller la nuit.

➤ Jeudi 14 juillet à Germignonville.

À partir de 15h00, une chasse aux trésors et diverses animations vous seront proposées.

9 Décisions modificatives Budget Général et Budget Eau

➤ Budget Général

M. le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits en dépenses et en recettes.

Il explique ces réajustements et propose au conseil municipal la décision modificative DM1 au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative DM1 au budget principal ci-dessous :

DM1 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
INVESTISSEMENT				
R-2804172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
D-204172 : Autres EPL - Bâtiments et installations	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €

➤ Budget Eau

M. le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes. Il explique ces réajustements et propose au conseil municipal la décision modificative DM1 au budget annexe eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative DM1 au budget annexe eau ci-dessous :

DM1 - BUDGET ANNEXE EAU

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7011 : Ventes d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D-2158 : Autres	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
Total Général		2 000,00 €		2 000,00 €

10 Migration à la nomenclature M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 8 novembre 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Éole-en-Beauce au 1er janvier 2023 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1er janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 - d'autoriser le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
 - de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de Éole-en-Beauce
 - que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
 - de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'apurer le compte 1069 (le cas échéant) par un mandat d'ordre mixte au compte 1068 (Le compte 1069 « reprise sur l'excédent capitalisé – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte budgétaire créé au plan de compte M14 à l'occasion de réformes budgétaires et comptables afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et produits à l'exercice ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 Adoption des règles de publication des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la porte de la mairie ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

12 Questions diverses

- ✓ *Tracé de raccordement électrique de la ferme éolienne du Bois Elie (Cormainville) au Bois Paillet (Voves) :*
Il reste 3 options sont en cours d'affinage après le passage d'une entreprise de géo détection.
- ✓ *Rénovation armoires Éclairages Publics :*
- ✓ *Circulation dangereuse rue du Lavo :*
Il est signalé que la circulation rue du Lavo est dangereuse car les camions ont tendance à couper le virage au niveau de la ferme. Philippe GRÉAU demande s'il ne serait pas possible d'interdire la rue aux camions.
- ✓ *Demande de panneau Voie sans issue :*
Il est demandé l'installation d'un panneau Voie sans issue à l'intersection de la route Genonville-Viabon et celle menant Reverseaux. Le conseil municipal est favorable.
- ✓ *Avancé sur l'adressage :*
Nous sommes toujours en attente de connaître le code postal officiel
- ✓ *Demande de portail à la salle polyvalente de Villeau .*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h17.

Le maire, Julien BIRRE

